

COMMUNIQUE DE PRESSE

GRIPPE SAISONNIERE

Campagne de vaccination prolongée jusqu'au 31 octobre

Saint-Denis, le 6 octobre 2022

EPIDEMIE DE GRIPPE A LA REUNION : VACCINEZ-VOUS !

Une recrudescence de la circulation de la grippe a été observée au cours des dernières semaines avec une hausse continue, depuis trois semaines, des passages aux urgences et des hospitalisations. Dans ce contexte, l'ARS et l'Assurance Maladie Réunion ont décidé de prolonger la campagne de vaccination antigrippale jusqu'au 31/10/22 afin d'augmenter la couverture vaccinale, notamment chez les personnes à risque. Ainsi, les personnes fragiles, âgées ou atteintes de maladies chroniques, mais aussi les professionnels de santé, notamment le personnel des établissements prenant en charge les personnes âgées et à risque de complications, sont fortement encouragés à se faire vacciner et bénéficier d'une prise en charge à 100% du vaccin par l'Assurance Maladie.

Situation épidémiologique

(Données Santé Publique France Réunion)

- Les données de passages aux urgences montrent un dépassement du seuil épidémique au cours des deux dernières semaines avec une co-circulation de virus grippaux de type A (H1N1) et B ;
- 2 cas ont été recensés en réanimation pédiatrique et 2 cas en réanimation adulte ;
- Une hausse des prélèvements positifs a été constatée en médecine ville via le réseau des médecins sentinelles et en surveillance virologique hospitalière.

L'importance de se faire vacciner pour les populations à risque

On constate une couverture vaccinale encore insuffisante en 2022 :

- **49 146 personnes ont été vaccinées depuis le début de la campagne**, sur 186 600 personnes éligibles
- **une couverture vaccinale de 26% des personnes éligibles** : comparable par rapport à l'année 2021 (27%) et bien en dessous de la moyenne nationale (environ 50 %).

Le vaccin antigrippal est le seul moyen de prévenir du virus et de protéger les personnes à risque.

Les personnes concernées :

- les personnes de 65 ans et plus,
- les personnes atteintes d'une maladie chronique,
- les personnes atteintes d'obésité sévère,
- les femmes enceintes.

Même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, il réduit le risque de complications graves (pneumonie, aggravation d'une maladie chronique déjà existante, ...).

Les personnes non ciblées par les recommandations vaccinales peuvent également se faire vacciner. La vaccination contre la grippe est possible chez son médecin, sage-femme, infirmier, ou pharmacien.

Les professionnels de santé et les personnels des EHPAD également invités à se faire vacciner

Les professionnels de santé, libéraux ou exerçant en établissement, ainsi que l'ensemble des personnels des EHPAD, sont aussi invités à se faire vacciner contre la grippe saisonnière. L'objectif est de se protéger mais aussi de protéger les patients et les résidents, en limitant la diffusion de la grippe dans les établissements et cabinets.

Rappel :

- le vaccin des aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination est pris en charge par l'Assurance Maladie. Pour les autres professionnels, l'organisation de la vaccination est à la charge de leur employeur.
- La liste des professionnels de santé libéraux est élargie aux spécialités suivantes : cardiologie, endocrinologie, gériatrie, néphrologie, pneumologie, rhumatologie ainsi qu'aux orthophonistes libéraux.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission

En plus de la vaccination, d'autres mesures de prévention existent contre la grippe.

La première d'entre elles est d'adopter des **gestes barrières pour limiter la transmission du virus.**

Les gestes barrières sont les mêmes que ceux qui protègent de la Covid-19. Il s'agit de gestes et comportements individuels et collectifs à appliquer dès qu'on présente un signe d'infection pour protéger son entourage :

- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter,
- Eviter de se toucher le visage,
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres,
- Saluer sans serrer les mains et ne plus faire d'embrassade,
- En complément, porter un masque quand vous présentez des symptômes.



Contacts Presse :

- CGSS Réunion : David Jourlin - 0692 02 21 86 - media@cgss.re
- ARS La Réunion : Service Communication - 0692 65 48 66 - ars-reunion-communication@ars.sante.fr